Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0729707145

Nom

(en entier): Goffin Engineering

(en abrégé):

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Louis Lambert 20

: 1350 Noduwez

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Par acte redigé devant le notaire Gwen Daniëls à Oud-Heverlee le 2 juillet 2019 une société à responsabilité limitée a été constituée :

- par monsieur GOFFIN Jan Jos, né à Leuven le 11 mai 1989, domicilié à 3020 Herent, Persilstraat 52 G101.
- sous la dénomination "Goffin Engineering", ayant son siège social à 1350 Noduwez, Rue Louis Lambert 20;
- avec des capitaux propres de départ de douze mille quatre cent nonante neuf euro quarante-cinq cents (12.495,45 €);
- avec deux cent (200) actions souscrit par le comparant par apporter en nature des biens dans la société, plus spécifiquement par apporter le fonds de commerce, inscrit sur son nom, contenant les élements suivants: goodwill, installations, machines et outillage (foret diamant & accessoires), mobilier et matériel roulant (Peugeot Boxer et Motorcycle Kawasaki), comme décrit plus en détail dans le rapport du reviseur.

Les biens ont été évalués par les parties à la valeur de marché estimée. Conformément l'article 5.7 §1 du Code des Sociétés et des Associations:

1) Le reviseur d'entreprises, la SPRL LUK OSTYN, représentée permanente par Monsieur Luk OSTYN, Mechelsestraat 82/0001, 3000 Louvain, désigné par les fondateurs préalablement à la constitution, a rédigé le 27 juin 2019 un rapport sur la description des apports, sur les modes d' évaluation adoptés et sur la rémunération réelle qui est accordée en contrepartie des apports. Ce rapport contient les conclusions suivantes:

"Pour conclure mes travaux concernant l'apport en nature du fonds de commerce pour une valeur de € 12.495,45, appartenant à Monsieur Jan GOFFIN dans la SRL GOFFIN ENGINEERING en constitution, où le fondateur est responsable de l'évaluation du fonds de commerce reçu et de la détermination de la rémunération en contrepartie, je déclare, sous réserve de l'absence de dettes pour lesquelles la SRL GOFFIN ENGINEERING peut être engagée en vertu de l'article 422 bis du CIR92 et des articles comparables dans la législation du TVA, ONSS, INASTI et de la législation fiscale flamande, que :

- 1. Ce rapport est rédigé et les contrôles ont été effectués en conformité avec les normes de révision prescrites par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises;
- 2. Le fonds de commerce à apporter est inscrit au nom de Monsieur Jan GOFFIN. Il est fondateur et futur actionnaire de la société réceptrice et aussi futur administrateur-statutaire.
 - 3. La description répond aux exigences normales de précision et clarté.
- 4. Les méthodes d'évaluation adoptées par les parties sont justifiés/acceptables d'un point de vue de l'économie d'entreprise et donc, elles résultent dans une valeur d'apport correspondant au moins à la rémunération effectivement attribuée en contrepartie. Nous estimons que l'apport en nature n'est pas surévalué.
- 5. En contrepartie pour l'apport en nature du fonds de commerce décrit, évalué à € 12.495,45, Monsieur Jan GOFFIN recevrait la rémunération suivante: 200 actions de la SRL GOFFIN ENGINEERING.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Le montant de l'apport en nature serait inscrit dans les livres de la société comme capitaux propres statutairement indisponibles.

Je tiens à vous rappeler que je ne fais pas de déclaration sur la nature légale et équitable de la transaction (« no fairness opinion »).

Nous n'avons pas de connaissance d'avantages spéciaux dont l'apporteur bénéfice et qui contribueraient à la rémunération réelle en contrepartie de l'apport.

Louvain, 27 juin 2019.

2) Le fondateur a rédigé un rapport dans lequel il expose l'intérêt que le apport en nature présente pour la société.

Ces rapports seront déposés en même temps au greffe du tribunal de l'entreprise.

- L'exercice social commence le premier juillet et finit trente juin de chaque année (le premier exercice social débutera le jour du dépôt d'une expédition du présent acte et finira le 30/06/2020).
- Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le dernier samedi de novembre à 19 heure. Le premier assemblée générale ordinaire aura donc lieu le premier samedi de décembre 2020 à 19u.
- La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

Est appelé aux fonctions d'administrateur-statutaire pour une durée illimitée: monsieur Jan Goffin, prénommé. Le mandat d'administrateur est gratuit.

La société est représenté à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant par chaque administrateur agissant seul.

- Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1 avril 2019 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d' administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité iuridique.
- Boekhoudkantoor Van Damme, Jef Van Horicklaan 12, 3128 Tremelo, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

- avec comme OBJET:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- Conception électromécanique et installation de machines, prototypes et équipements dans les bâtiments
- Réparation d'installations et de machines électriques et mécaniques.
- Électricien résidentiel, commercial et industriel.
- Conseiller consultant, en matière de conseil technique, de conception,
- Fournir des formations, des séminaires.
- Homme à tout faire général.
- Assistance, conseil et gestion d'entreprises, de particuliers et d'institutions, principalement mais non exclusivement dans les domaines de la gestion, du marketing, de la communication et de la gestion d'entreprise, le tout au sens le plus large.
- La société elle-même ou en tant qu'intermédiaire peut fournir toutes les ressources, occuper ou faire occuper des postes de direction et fournir des services directement ou indirectement liés à ce qui précède. Ces services peuvent être fournis en vertu d'une nomination contractuelle ou statutaire et en qualité de conseiller externe ou d'organe du client.
- La construction, le développement judicieux et la gestion d'actifs mobiliers et immobiliers; toutes les transactions relatives aux biens mobiliers et immobiliers et aux droits de propriété, telles que l'achat et la vente, la construction, la rénovation, la décoration intérieure et la décoration, la location et le crédit-bail, l'échange, l'attribution et, en général, toutes les transactions directes ou indirectes concernent indirectement la gestion ou la production de biens immobiliers ou de droits de propriété immobilièr et telles

que l'achat et la vente, la location et le crédit-bail, l'échange; en particulier la gestion et la valorisation de tous les titres négociables, actions, obligations et fonds publics.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou

Réservé au Moniteur belge



autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large."

- avec les clauses statutaires suivantes conçernant la répartition, les réserves et la répartition de l'actif net :

Article 17. Répartition – reserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

L'assemblée générale donne à l'organe d'administration le pouvoir de procéder à des distributions sur le bénéfice de l'exercice en cours, ou sur le bénéfice de l'exercice précédent si les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés, moins la perte reportée ou le bénéfice transféré. Article 20. Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

- avec les clauses suivantes conçernant la délibération :

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

Pour extrait conforme, le notaire Gwen Daniëls, Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte de constitution prénommé
- les statuts coördinées

Mentionner sur la dernière page du Volet B :